

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE



N° 9819

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
REFECTION DE 2 PIÈCES D'ENROBÉ 11 RUE DE DUNKERQUE
PROLONGATION**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route

Vu la demande de prolongation de l'arrêté N°9808 présentée par la société SADE CGTH LAMBLIN TP à Dardilly qui va procéder à la réfection de 2 pièces d'enrobé suite aux ouvertures de SUEZ sur trottoir et stationnement au N°11 rue de Dunkerque

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement du chantier

ARRÊTE

Art 1 : La circulation de tous les véhicules sera restreinte avec empiètement sur chaussée et largeur de voie maintenue de 3,00M au droit du chantier situé 11 rue de Dunkerque jusqu'au 21/04/2023. Le chantier sera interdit au public.

Art 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.

Art 2 : Les dépassements seront interdits. La vitesse sera limitée à 30km/h.

Art 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du matin d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SADE CGTH LAMBLIN TP
- Le CD59 et la CCHF
- La gendarmerie le SDIS, le gestionnaire de transports scolaires et le SIROM.

Fait à WATTEN, le 18/04/2023

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.